

radiophoniques, du ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson); le comité de coordination de la censure, présidé par le ministre des Services nationaux de guerre, faisait régner une certaine mesure d'uniformité dans ces services, mais l'ampleur et l'intensité accrue de la guerre ont démontré l'insuffisance de ces organismes.

A l'avenir, toutes les divisions de la censure seront soumises à l'autorité du ministre des Services nationaux de guerre. C'est le directeur de la censure qui administrera le nouvel organisme et répondra de ses actes au ministre des Services nationaux de guerre. Les chefs actuels des diverses divisions de la censure deviendront les adjoints du directeur à l'égard de leurs domaines respectifs.

Cette réorganisation nous permettra de suivre une ligne de conduite plus uniforme dans les diverses formes de la censure. Elle supprimera le chevauchement des attributions. Nous comptons également que la centralisation permettra mieux d'empêcher les fuites de renseignements officiels utiles à l'ennemi et de nous procurer des informations pour nos services de renseignements. La centralisation de l'autorité nous sera utile également pour assurer la liaison avec la censure du Royaume-Uni et des Etats-Unis, dont chacune relève d'une direction unique.

La censure joue, dans l'effort de guerre, un rôle de premier plan. Elle exige au plus haut point l'exercice de jugement, d'adresse et de dévouement à la tâche. Aussi le Gouvernement est-il vivement reconnaissant au colonel Biggar d'avoir accepté les travaux ardues et importants qu'on lui a demandés et qu'il a entrepris d'assumer. En outre, le colonel Biggar va continuer à exercer les fonctions de président de la section canadienne de la Commission canado-américaine permanente de défense.

M. COLDWELL: Le colonel Biggar fait-il encore partie de cet organisme?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, et il continuera à en faire partie.

M. COLDWELL: Le premier ministre ne considère-t-il pas que c'est une tâche trop ardue à confier à un seul homme?

Le très hon. MACKENZIE KING: Après avoir discuté ce point avec le colonel Biggar, je demeure persuadé qu'il pourra remplir les deux postes.

M. COLDWELL: Je considère la nomination bien motivée et n'ai rien à redire là-dessus.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Quels seront les directeurs adjoints? J'en

[Le très hon. Mackenzie King.]

connais deux; mais n'y en a-t-il pas plus de deux?

L'hon. M. RALSTON: Le major Yuill est censeur des téléphones et télégraphes.

L'hon. M. MULOCK: Et M. Joliffe est chef de la censure postale.

L'hon. M. THORSON: Le colonel Landry est censeur des émissions radiophoniques.

L'hon. M. McLARTY: Pour ce qui est des journaux, les censeurs sont MM. Eggleston et Charpentier.

LE MINISTÈRE

REPRÉSENTATION DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Je voudrais demander au premier ministre s'il songe encore à nommer un ministre de la province de Québec afin que cette province compte dans le cabinet le nombre de représentants qui lui revient?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami m'a posé cette question il y a quelques jours et je lui fais maintenant la même réponse.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE EN VUE D'ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DU CANADA

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien, et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 4 mai, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley pourvoyant à l'octroi à Sa Majesté de sommes ne dépassant pas 2 milliards de dollars pour la défense et la sécurité du Canada pendant l'année expirant le 31 mars 1943.

L'hon. M. RALSTON: On s'est demandé hier soir si les étudiants de dix-sept et dix-huit ans ne pourraient pas, pendant leurs vacances d'été, occuper librement des emplois réservés qu'ils ne peuvent actuellement remplir sans permis, aux termes des dispositions d'un arrêté du conseil. J'ai obtenu du directeur du service sélectif national les notes explicatives qu'il a lui-même transmises aux fonctionnaires du service sélectif dans tout le Dominion; or ces notes, d'accord en cela avec ce qu'on m'a dit au bureau, portent ce qui suit:

Pour les étudiants qui désirent travailler pendant les vacances d'été, nous avons décidé de leur accorder des permis pour la durée même des vacances scolaires, collégiales ou universitaires. Si les industries de munitions avaient besoin de leurs services il faudrait les y diriger plutôt que de leur ouvrir par des permis des emplois réservés. Un permis ne devrait pas être accordé à l'étudiant qui, dans le cours